

N/REF : 7/06/2024 11H17 C:004195 I:07915
V/REF : POMP 24 - 089
V/Email reçu le Vendredi 07/06/2024 a 11H17

SELON DEVIS N°

SOGEA OUEST TP
SERVICE COMPTABILITE
AGENCE DE RENNES - 9 RUE DU
TONNELIER - CS 40041
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

IMMEUBLE : TECHNICENTRE SNCF
RUE AUGUSTE PAVIE
35000 RENNES

Rennes, le 12 Juin 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : SNCF - CONTACT SUR PLACE - MICHAEL PESNOT AU 06 77 03 69 36
- YANN LEBRUN AU 06 13 28 27 00

MOTIF : POMPAGE ET NETTOYAGE D'UN POSTE 1M3

Donneur d'ordre : M. M COTTENCEAU

INTERVENTION DU 11/06
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
POMPAGE ET NETTOYAGE POSTE DE RELEVAGE 1M3
CONTROLE : BON ECOULEMENT
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 11/06/24 a 12H14 M. M COTTENCEAU

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	1	202,73	202,73
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U. HT	
1,00	Traitement déchets	1	48,00	48,00
TOTAL H.T.				250,73
T.V.A. a 20,00%				50,14
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>300,87</u>

Valeur en votre reglement au 31 Juillet 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.



**EXEMPLAIRE
FOURNISSEUR**

EXEMPLAIRE A RETOURNER
AVEC LA FACTURE

/

Fax 0

Tél. 06 03 13 03 11

Chaque livraison ou expédition devra être accompagnée d'un bordereau rappelant nos références

Messieurs,
Nous vous passons commande des fournitures, prestations ou travaux aux conditions générales d'achat stipulées au verso.

Signature

SOGEA OUEST TP - SAS au capital de 700 000 Euros - RCS 344 313 861 Nantes - APE 4221Z - TVA FR 41 344 313 861
Siège social : rue des Meuniers - ZA des Hauts de Couëron - BP 46 - 44220 COUËRON - Tél : +33 (0)2 51 11 28 00 - Fax : +33 (0)2 51 11 28 47

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ET DE LOCATION

1. OBJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes portent sur l'achat de fournitures ou la location de petit matériel. Dans ce dernier cas, les termes *Fournisseur, Fournitures et livraison* s'entendent respectivement *Loueur, matériel et mise à disposition*.

Les relations contractuelles du Client et du Fournisseur sont régies, par ordre de priorité décroissant, par :

1. le bon de Commande (conditions particulières),
2. les dispositions du contrat-cadre applicable, s'il existe,
3. à défaut de contrat-cadre, les présentes conditions générales (à l'exclusion de toutes autres, y compris celles du Fournisseur).

Par le fait même qu'il livre, même en partie, les Fournitures commandées, le Fournisseur déclare accepter les termes de la Commande.

2. DÉLAI

La livraison doit intervenir dans le délai fixé par le Client sur la Commande. Si le Client a laissé au Fournisseur le soin de lui proposer la date de livraison, il se réserve d'annuler la Commande si la date proposée ne lui convient pas. En cas de dépassement non-préalablement autorisé du délai de livraison, le Client peut :

- soit refuser la livraison et résilier la Commande, sans mise en demeure préalable, ainsi que recourir à d'autres fournisseurs, le tout sans préjudice de dommages-intérêts,
- soit accepter la livraison, et appliquer, sans mise en demeure, une pénalité journalière de 5 % du montant HT des fournitures non livrées dans les délais, plafonnée à 15 % dudit montant, outre réparation de la totalité du préjudice occasionné par le retard.

Le Client peut faire vérifier l'avancement de la Commande par toutes visites dans les établissements du Fournisseur, sans que celles-ci puissent en aucune façon décharger le Fournisseur de ses responsabilités et garanties.

3. EXPÉDITION

Le Fournisseur est responsable de l'emballage, du chargement, du transport et de l'assurance des Fournitures, dans les meilleures conditions de protection et de conservation. Il veille à ce que l'étiquetage et l'emballage des Fournitures soient en permanence conformes à la réglementation en vigueur. Il assume en conséquence tous les risques de ces opérations, jusqu'à livraison entre bonnes mains du Client.

4. LIVRAISON

La livraison intervient au lieu indiqué au bon de Commande. Le Fournisseur doit s'assurer des possibilités horaires et matérielles de livraison et de déchargement. Toute livraison est convenue à l'avance, tant avec le destinataire que le service émetteur de la Commande, par un avis d'expédition rappelant les références de la Commande, et indiquant la date de livraison, le mode de transport, le nombre et la désignation des colis, le détail du contenu de chacun d'eux, leur poids brut et net, et le numéro de wagon et/ou de camion.

Toute livraison fait l'objet d'un bon de livraison détaillé établi par le Fournisseur en 3 exemplaires permettant l'identification des colis (n° de référence de la Commande, nature et quantité des produits, coordonnées du transporteur, etc.). La signature du bon de livraison n'atteste que de la date de la livraison, mais en aucune façon de la conformité des Fournitures livrées, nonobstant toute mention contraire.

Le Client peut émettre réclamations ou réserves relatives aux Fournitures dans les quinze jours qui suivent la livraison.

En cas de retrait des Fournitures au comptoir, le Fournisseur doit vérifier l'identité de la personne présentant le bon de commande et son appartenance au Client. À défaut, le Fournisseur s'expose à ne pas être payé en cas d'utilisation frauduleuse du bon de commande.

5. PRIX

Le prix des Fournitures est indiqué sur la Commande, TVA en sus au taux en vigueur lors de l'établissement de la facture correspondante.

Il est définitif, franco de port (sauf convention contraire) et ferme pour toute la durée d'exécution de la Commande. Il comprend notamment tous frais annexes (emballage, assurances, transport, ...) et toutes taxes parafiscales. Le prix de toute location n'est dû que pour la durée d'opérabilité effective du matériel loué, jusqu'à sa remise à disposition du Fournisseur.

6. FACTURATION

Le Fournisseur délivre au Client une facture pour chaque bon de livraison, après livraison effective des Fournitures correspondantes, en 3 exemplaires, à l'adresse figurant sur la Commande. Tout frais de facturation est exclu.

La facture n'est recevable que conforme aux prescriptions légales, avec références de la Commande, accompagnée d'une copie de la Commande et d'un exemplaire du bon de livraison correspondant signé du Client.

Toute facture qui mentionne des conditions de paiement différentes de celles de la Commande est retournée au Fournisseur.

7. RÈGLEMENT

Le paiement des factures s'effectue par virement à 45 jours fin de mois (fin du mois civil d'expiration du délai de 45 jours à compter de l'émission). Si la Commande relève du transport routier de marchandises ou de la location de véhicules, le paiement s'effectue à 30 jours.

En cas de retard de paiement du fait du Client, l'indemnité forfaitaire de recouvrement est fixée à 40 €, et le taux des intérêts de retard à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France.

Tout acompte avant livraison, s'il est prévu à la Commande, n'est versé que contre remise d'une garantie de remboursement agréée par le Client.

Nonobstant tout écrit contraire du Fournisseur ou de tout intermédiaire, aucune clause de réserve de propriété n'est opposable au Client.

8. OBLIGATIONS, GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

8.1 Devoir de conseil

Au titre de son devoir de conseil et d'information, le Fournisseur communique au Client toutes informations utiles dont il dispose sur les Fournitures (notamment les modes d'emploi, consignes de sécurité, données environnementales, en français), et avertit le Client de toutes précautions à prendre à l'égard des Fournitures.

8.2 Obligation de délivrance

Le Fournisseur délivre les Fournitures commandées en bon état, conformément aux conditions de la Commande (notamment en quantité, qualité, délais) et aux normes et tolérances usuelles, exemptes de tous vices quelconques, apparents ou cachés, et de façon générale aptes à la fonction dévolue et/ou à l'usage auquel elles sont destinées.

Le Fournisseur garantit en outre au Client la jouissance paisible des Fournitures livrées, et le garantit contre tous troubles qui peuvent lui être occasionnés du fait de droits qu'auraient tous tiers sur les Fournitures.

À défaut, la responsabilité du Fournisseur est engagée, et, nonobstant le dédommagement de l'entier préjudice subi par le Client, ce dernier peut :

- soit exiger une réfaction du prix ;
- soit exiger du Fournisseur le remplacement et/ou la réparation des fournitures non-conformes dans les plus brefs délais. À défaut, il peut faire procéder à cette réparation aux frais et risques du Fournisseur ;
- soit résilier la Commande ; le Fournisseur doit alors reprendre à ses frais les fournitures non-conformes sous 8 jours, le stockage étant à ses frais et risques. À défaut, lesdites fournitures peuvent, à l'expiration de ce délai, être retournées, voire détruites, à ses frais et risques.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place une organisation de la qualité répondant aux exigences particulières de la Commande.

En cas de force majeure dont les effets durent plus de quinze jours, la Commande peut être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans frais ni indemnité de part ni d'autre.

8.3 Obligation de sécurité

Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont conformes aux normes, lois et règlements en vigueur, qu'elles présentent, dans des conditions normales d'utilisation ou toutes conditions raisonnablement prévisibles par le Fournisseur, la sécurité à laquelle le Client peut légitimement s'attendre, et qu'elles ne portent pas atteinte à la santé des personnes.

Si la Commande porte sur des produits chimiques, le Fournisseur remet impérativement au Client le numéro d'enregistrement REACH et la Fiche de Données Sécurité des dits produits.

8.4 Garantie

Le Fournisseur est tenu, vu les dispositions des articles 1245, 1641 et 1792 et suivants du Code Civil, des garanties légales des défauts de la chose vendue. Il garantit le Client de toutes conséquences dommageables pouvant résulter d'une quelconque défectuosité pendant 24 mois à compter de la livraison, sauf délai de l'article 1792-4-1 du Code Civil pour les fournitures incorporées par le Client à un ouvrage.

Toute fourniture qui se révélerait défectueuse pendant cette période de garantie doit, à la première demande du Client, être remplacée ou réparée dans les plus brefs délais par le Fournisseur, qui supporte l'intégralité des frais de toute nature entraînés par la défectuosité. À défaut, le Client peut y faire procéder par un tiers aux frais et risques du Fournisseur.

La fourniture ou la partie de la fourniture remplacée ou réparée est garantie dans les mêmes conditions pour une nouvelle période de même durée à compter de la date du remplacement ou de fin de la réparation.

9. ASSURANCES

Le Fournisseur souscrit pour des montants suffisants, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, une police garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés au Client, aux tiers et à leurs biens. Il en justifie au Client.

Si la Commande porte sur des Éléments Pouvant Entraîner la Responsabilité Solidaire, le Fournisseur produit au Client une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité décennale.

10. CONFIDENTIALITÉ

Tous documents et toutes informations communiqués au Fournisseur pour l'exécution de la Commande sont confidentiels, et ne doivent être divulgués à quiconque, sans accord écrit préalable du Client.

Tous ces documents doivent être retournés au Client sans délai en cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit.

Le Fournisseur garantit le respect de la présente clause de confidentialité par ses préposés et fournisseurs éventuels.

11. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La Commande peut être résiliée de plein droit par une Partie en cas de manquement de l'autre Partie à ses obligations, non réparé sous 15 jours après mise en demeure, sous réserve de tous dommages et intérêts.

Le droit applicable est le seul droit français. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande est de la compétence exclusive des tribunaux du siège social du Client.

Date et signature du Fournisseur :